

# BILAN DE LA CONCERTATION

—  
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

## SAGE

(Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux)

## de la Bassée Voulzie

Du 3 mars au 13 avril 2025

Isabelle Jarry,  
Garante désignée  
par la CNDP

Le 13 mai 2025



## Sommaire

Sommaire .....	2
Avant-propos .....	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public .....	3
Les enseignements clefs de la concertation .....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante .....	4
Introduction .....	5
Le plan / programme objet de la concertation .....	5
La saisine de la CNDP .....	7
Garantir le droit à l'information et à la participation .....	7
Le travail préparatoire de la garante .....	8
Les résultats de l'étude de contexte .....	8
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation .....	9
<b>Les deux kakémonos .....</b>	<b>13</b>
Avis sur le déroulement de la concertation .....	14
Le droit à l'information a-t-il été effectif ? .....	14
Le droit à la participation a-t-il été effectif ? .....	17
Synthèse des arguments exprimés .....	18
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation .....	18
Demande de précisions et recommandations au responsable du plan/ programme .....	25
Précisions à apporter de la part du responsable plan / programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées .....	25
Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique .....	25
Liste des annexes .....	27

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par la garante de la concertation préalable. Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 13 mai 2025 sous format PDF non modifiable au responsable du plan/ programme pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet/ plan/ programme (art. R121-23 du Code de l'Environnement) :

<https://www.sddea.fr/concertation-prealable-du-sage-de-la-bassee-voulzie/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du plan/programme publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera NDP par ses soins (R.121-24 CE).

## Synthèse pour les décideurs et pour le public

La concertation préalable a surtout consisté en une information du public. Le temps court et les moyens limités n'ont pas permis d'élaborer un dispositif complet qui aurait permis une concertation sérieuse sur la totalité du périmètre. De ce fait, la participation a été faible, mais on retient néanmoins, parmi les préoccupations exprimées, l'inquiétude face à la médiocre qualité des masses d'eau, les questionnements envers la pollution des nappes et des cours d'eau, l'appréhension du changement climatique en ce qui concerne le maintien de la ressource en eau, quels que soient les usages, ainsi que la nécessité d'obtenir des données actualisées et fiables pour une rédaction du SAGE optimale.

### Les enseignements clefs de la concertation

Le grand public reste éloigné du processus d'élaboration d'un SAGE. Ce document de planification qui se rédige sur un temps long, dans une succession de phases itératives, est complexe à appréhender par le public, qui ne maîtrise pas toujours la totalité des enjeux sur un vaste territoire. Il est donc difficile d'organiser une concertation satisfaisante, quand la simple information du public demanderait un effort de pédagogie que le calendrier, dans le cas présent, ne permettait pas.

On peut regretter que le public ne soit pas associé plus étroitement à ce genre de document de planification, car les enjeux liés à la gestion de l'eau sont aujourd'hui cruciaux et se voient contraints, autant par la perspective de saisons de plus en plus sèches, que par le mauvais état des masses d'eau dû en grande partie à l'utilisation des intrants d'origine chimique dans les sols cultivés. Les inquiétudes du public, même au travers d'une concertation réduite et limitée, sont clairement exprimées, ainsi que leur attachement pour la préservation d'un bassin incluant une exceptionnelle zone humide. Leur préoccupation concerne autant la ressource en eau potable et de qualité, que la poursuite d'une activité (économique, agricole, énergétique) compatible avec la préservation des espaces naturels liés à l'eau (zone humide, étangs, cours d'eau). Le SAGE doit assurer cette programmation, et cela peut sembler un défi insurmontable.

L'intérêt principal de cette concertation a été d'apporter une information sur l' "outil" SAGE, et de permettre à tout un chacun d'en comprendre le principe. Néanmoins, la nécessité de fournir au public des données actualisées a été relevée, préalable à toute discussion sur l'avenir en termes d'aménagement et de gestion de l'eau.

## Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

*Reprendre dans le tableau ci-dessous de manière synthétique le contenu de la dernière partie du bilan : demandes de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme. Vous pouvez bien évidemment changer le format du tableau si vous le souhaitez. Ce tableau se trouvera également en annexe, avec des cases à remplir de la part du responsable du projet.*

### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

- 1. Fournir des données actualisées*
- 2. Obtenir et apporter des données précises sur les prélèvements d'eau, par usage*
- 3. Veiller à donner aux départements concernés par le SAGE la même attention, sans donner la priorité à l'Aube, où siège la structure porteuse*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

- 1. Communiquer plus largement sur les réunions thématiques ouvertes au public afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'y assister*
- 2. Diffuser une information sur les documents rédigés avant l'enquête publique, de manière à permettre au public de se faire un avis et de s'exprimer sur le SAGE*
- 3. Inciter les membres de la CLE (commission locale de l'eau) à communiquer largement sur leurs travaux auprès de leurs adhérents (pour les fédérations et associations) ou dans leur domaine d'intervention (syndicats d'eau potable, associations professionnelles)*

# Introduction

## Le plan / programme objet de la concertation

- **Responsable du plan / programme et décideurs impliqués :**

Le SAGE est un document élaboré collectivement par une « Commission Locale de l'Eau » (CLE).

La CLE est l'instance décisionnelle de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin. Au regard de ses obligations réglementaires, la CLE est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE en application de l'article L.212-4-I du Code de l'environnement.

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration du SAGE. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

La CLE ne peut pas, juridiquement, assurer le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse qui est en général une collectivité territoriale, un établissement public territorial de bassin ou un groupement de collectivités territoriales (Art. R212-33 du CE). La structure porteuse peut accueillir le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux.

Dans le cas du SAGE de la Bassée-Voulzie, c'est le SDDEA (syndicat départemental de distribution d'eau de l'Aube) qui a été désigné comme la structure porteuse du SAGE.

L'équipe ou la personne en charge de l'animation du SAGE est donc rattachée à cette instance, qui coordonne les différentes étapes d'élaboration du plan.

- **Objectifs du projet selon leur porteur de projet**

Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau. Il décline et précise à une échelle plus fine les orientations mises en avant par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en travaillant sur une unité hydrographique cohérente (ici, la Bassée Voulzie).

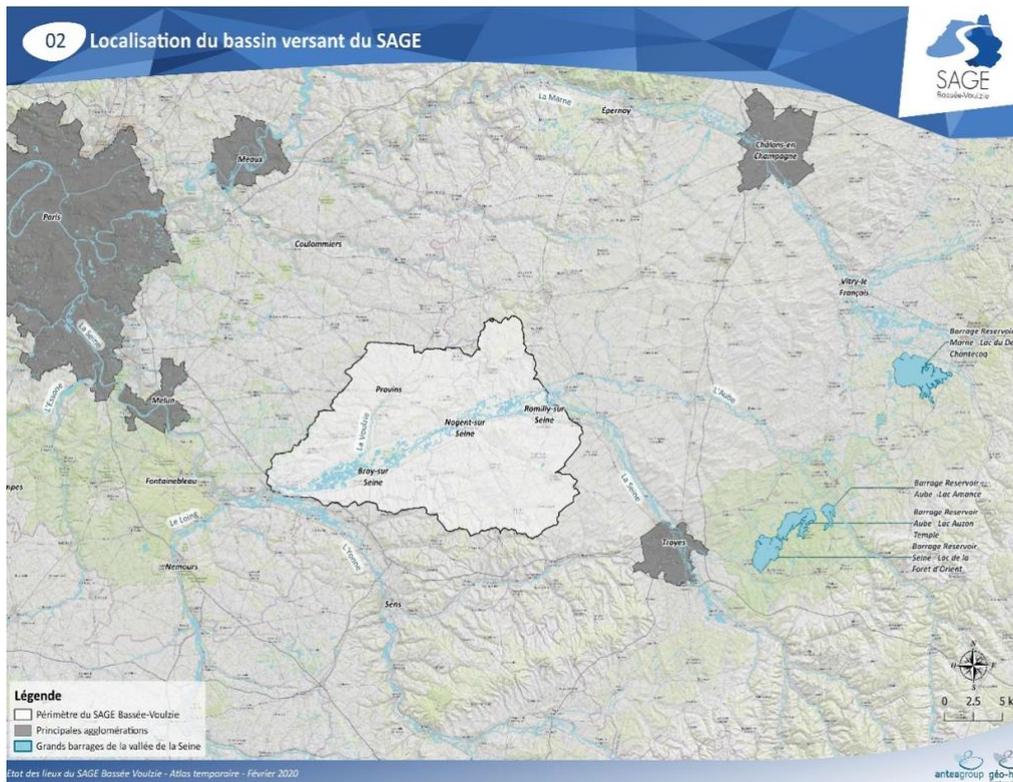
- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le SAGE est composé de quatre documents, un PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource), un règlement, un rapport d'évaluation environnementale et un tableau de bord de suivi.

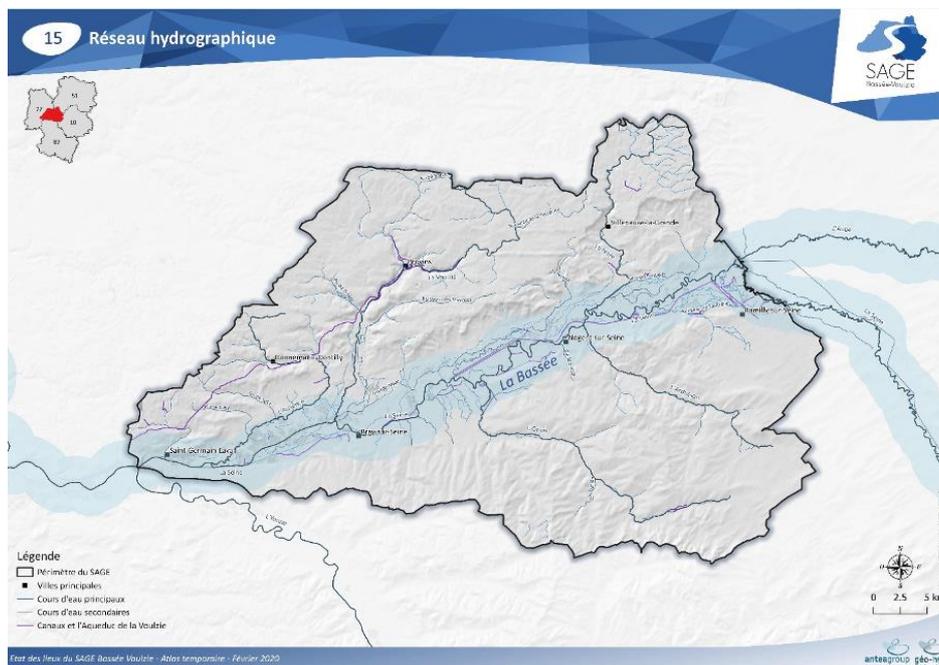
Les trois thématiques du SAGE de la Bassée Voulzie sont : **quantité et qualité, milieux aquatiques et inondations, gouvernance et solidarité.**

- **Carte du projet ou plan de situation :**

Le périmètre du SAGE Bassée Voulzie a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 2 septembre 2016. Le bassin versant s'étend sur 1710 km<sup>2</sup> et rassemble 144 communes réparties sur 4 départements, au carrefour de 3 régions.



Périmètre du SAGE (ci-dessous) et inclusion territoriale (ci-dessus) [source : SDDEA]

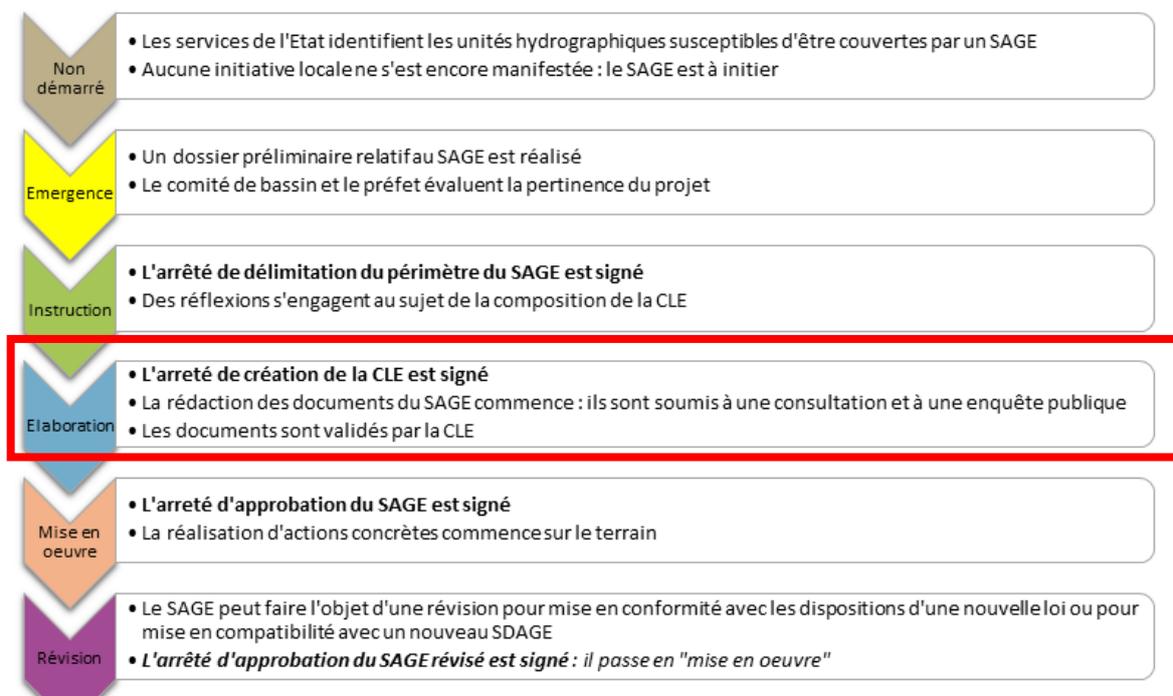


- **Contexte du projet**

La procédure d'élaboration comprend quatre phases distinctes durant lesquelles les acteurs du territoire sont mobilisés ; émergence, élaboration, mise en œuvre et suivi. Nous nous situons dans la phase d'élaboration. L'arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau a été signé le 26 septembre 2016. La rédaction des documents du SAGE est en cours. Ils seront soumis à enquête publique.

## • Calendrier du projet

Sur le schéma suivant, on peut suivre les différentes étapes de l'élaboration d'un SAGE, qui se déroulent sur plusieurs années. Pour ce qui est de la concertation, elle se déroule durant la phase encadrée en rouge.



Les étapes d'un SAGE

© Office International de l'Eau

Les différentes étapes d'un SAGE

La CLE (commission locale de l'eau) et son président souhaitait que la phase actuelle de rédaction soit terminée avant les élections municipales de 2026. Cette forte contrainte temporelle ne laissait pas énormément de temps pour la préparation et la conduite de la concertation.

## La saisine de la CNDP

### • Contexte de la concertation

Incité par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube à saisir la CNDP pour engager un processus de concertation à ce stade de l'élaboration du SAGE, le SDDEA l'a fait au tout début de l'automne 2024.

Initialement, il n'y avait pas d'obligation légale à cette saisine, mais la maîtrise d'ouvrage en a compris l'intérêt et décidé de se tourner vers la CNDP.

L'élaboration du SAGE est en effet dans une phase de rédaction des documents, et il apparaissait intéressant, au-delà de la CLE incluant de nombreux acteurs locaux, d'impliquer le grand public, de l'informer des enjeux d'un plan aussi complexe et de l'y associer.

Même si des groupes de travail étaient déjà à l'œuvre dans la préparation de la rédaction future du document qui sera soumis à enquête publique, le processus dans son ensemble reste assez peu connu du public et de nombreux points restent encore à préciser et à discuter.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 2 octobre 2024, la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ; et a désigné Madame Isabelle Jarry comme garante de la concertation.

## Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle de la garante**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, la garante avait pour mission d'être particulièrement attentive à amener le maître d'ouvrage (MO) à bien s'approprier les exigences d'une concertation préalable avec garante de la CNDP, d'autant qu'il n'était pas nécessairement rompu à l'exercice de la concertation préalable au titre du code de l'environnement. L'association du public devait porter *a minima* sur la définition des orientations à long terme qui seront fixées par le SAGE au regard des enjeux identifiés dans le SDAGE Seine-Normandie.

Ainsi, la garante avait pour mission d'amener le MO à trouver les moyens de partager au public les informations de façon transparente et d'intégrer ses contributions, malgré la difficulté de mobiliser un large public sur un tel sujet de planification, en particulier dans la coordination de la concertation du public avec le cercle de travail des nombreuses parties prenantes organisées dans une comitologie qui leur est propre. Les acteurs seront très attentifs aux enjeux quantitatifs et qualitatifs sur ce territoire.

La concertation devait permettre de débattre des orientations du plan, en particulier autour des enjeux agricoles, industriels et environnementaux et plus largement de l'ensemble des usages, dans un

périmètre qui se situe au carrefour de trois régions, avec en son cœur une zone humide d'importance majeure.

## Le travail préparatoire de la garante

### Les résultats de l'étude de contexte

La garante avait une **connaissance préalable de la région**, ayant été au contact du territoire de la Bassée lors de deux débats publics dont elle avait été membre de la Commission Particulière de Débat Public :

- le débat public « Crue Seine Bassée » qui s'est tenu du 2 novembre 2011 au 17 février 2012, porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs sur le projet d'un ensemble de dix espaces endigués ;

- le débat public « Mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine » porté par Voies Navigables de France (VNF) qui s'est tenu également du 2 novembre 2011 au 17 février 2012 ;

Elle a également été **garante des concertations post-débat public** sur ces deux projets, qui se sont tenues sur le territoire de janvier 2013 à mars 2020.

Au cours de **sept années de concertation continue**, elle a eu l'occasion de rencontrer de nombreux acteurs, élus, associations, industriels, etc. qui sont pour certains restés en poste ou en charge des missions qu'ils exerçaient déjà.

Cette connaissance du terrain a permis d'accélérer l'étude de contexte, qui n'aurait pas été possible dans le temps imparti, au vu de la taille du périmètre du SAGE qui s'étend sur trois départements (Seine-et-Marne, Aube, Yonne) et trois régions (Ile-de-France, Grand-Est, Bourgogne Franche-Comté), et inclut 144 communes.

Par ailleurs, une étude très détaillée « **Diagnostic territorial de la Bassée Voulzie** » avait été produite en 2020 par des étudiants du Master Bioterre de l'Université Paris 1 Sorbonne, en réponse à une demande des chercheurs du PIREN-Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement). Comme le résumait les auteurs de ce rapport de 52 pages, complet et détaillé :

*« Ce travail est le fruit d'une collaboration entre une vingtaine d'étudiants du master Bioterre de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Il a été conduit de septembre 2019 à février 2020. Les acteurs rencontrés en novembre 2019 dans la Bassée Voulzie nous ont fait part de leurs visions, de leurs préoccupations et de leurs attentes concernant l'eau, les cours d'eau et les milieux aquatiques, sur leur lieu de vie ou de travail. La zone d'étude de la Bassée-Voulzie se situant au carrefour de plusieurs entités (bassins versants, départements, régions, confluence de l'Aube, de la Seine et de l'Yonne), l'identité du futur territoire semble encore à construire et nous espérons que les propos recueillis pourront y contribuer. Tout en transmettant les paroles des acteurs, nous avons aussi cherché à apporter un regard extérieur. Aussi, nos propositions, issues de notre analyse des documents de planification et de notre semaine de terrain en novembre, font partie de ce rapport.*

*Nous espérons que ce travail pourra être une aide à la décision pour les entités en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques de la Bassée-Voulzie, la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). »*

Cette étude a été pour la garante une **source d'information** non négligeable, en particulier dans la mise en évidence des attentes, préoccupations et représentations à l'œuvre dans la définition d'un plan tel que le SAGE. En annexant la liste des acteurs rencontrés, l'étude a permis également à la garante de dresser une liste des acteurs engagés dans cette étude et dans le travail autour de l'eau et de sa

gestion, que ce soit les associations de protection de la nature, les fédérations de chasse et de pêche, les usagers sportifs, les professionnels du tourisme, les industriels, les commerçants, les agriculteurs, les habitants, et bien sûr les élus. L'étude couvrant les trois zones concernées par le SAGE, les trois territoires de la Bassée-Montois, du Nogentais et du Provinois, elle englobait ainsi à peu près tous les acteurs qui pouvaient être impliqués dans la concertation et dans son périmètre, particulièrement vaste.

Sans être engagée dans un processus de concertation à proprement parler, cette étude a été l'occasion pour beaucoup des acteurs rencontrés – une petite centaine – d'exprimer leurs attentes, mais aussi d'entrer dans un processus ouvert de recueil de leur parole.

Ce qui ressort des résultats de l'étude, c'est l'attachement des habitants et acteurs du territoire à l'eau, au fleuve, aux paysages façonnés par l'eau. La **présence très importante et visible de l'eau** (fleuve, rivières, étangs, noues, canaux...) donne au territoire son identité, tout en inspirant une gamme assez large de ressentis, allant de l'appréciation sans réserve d'un paysage d'une grande beauté à l'inquiétude de la submersion face à la puissance des crues potentielles, contre lesquelles on ne peut pas se défendre. L'eau est perçue également comme un élément précieux à préserver. Le **fleuve Seine** est également un élément très structurant du territoire, en tant que voie de transport, mais aussi comme composante essentielle du paysage et déterminante des usages.

Un ressenti partagé par de nombreux acteurs et habitants du territoire est celui de « **territoire servant** » : le fait d'être situé en amont de la capitale et de sa proche banlieue est souvent vécu comme une contrainte, en particulier dans la gestion des crues, mais aussi dans la fourniture en eau potable de Paris.

## L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations de la garante concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Les difficultés auxquelles la garante a été confrontée dans la préparation des modalités de la concertation étaient de plusieurs sortes :

- **la complexité d'un plan tel que le SAGE** et la nécessité de délivrer néanmoins au public une information de qualité, lisible et accessible, qui lui permette de prendre connaissance à la fois du principe du plan, de ses multiples enjeux et de la méthodologie de son élaboration ;
- **l'étendue du périmètre** sur un territoire très vaste regroupant 144 communes, dont beaucoup de communes rurales ;
- **les moyens extrêmement limités du maître d'ouvrage**, qui n'était accompagné d'aucune assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée à la concertation et ne disposait pas d'un budget affecté, à l'exception des ressources internes au SDDEA (impression, maquette, communication), dans la mesure où leurs autres tâches ordinaires leur permettaient d'y consacrer un peu de temps ;
- **l'inexpérience en matière de concertation du grand public** de l'animateur du SAGE, sur qui reposait presque entièrement la conception du dispositif, sa mise en place et sa réalisation.

Autant dire que les modalités de la concertation ont été conçues dans un partenariat étroit, et que le maître d'ouvrage a suivi avec bonne volonté et efficacité les prescriptions et suggestions de la garante.

La garante avait rarement travaillé dans un contexte aussi restreint, un calendrier aussi contraint et des moyens aussi limités. La mise en place du dispositif a été réfléchi en tenant compte de ces contraintes, et surtout de l'étendue du périmètre. Il n'était pas possible d'envisager des réunions publiques dans

l'ensemble des 144 communes concernées, ni même dans un petit nombre de communes. Sur quels critères les aurait-on choisies, comment les communes rurales (majoritaires sur le périmètre) auraient-elles été représentées équitablement ? C'est pour ces raisons qu'une **seule réunion publique** a été préférée, assortie d'ateliers en visioconférence, permettant à un public disséminé sur le territoire de participer.

Un **questionnaire** a également été élaboré, dans le but de toucher un maximum de personnes. Il a été joint à la synthèse du dossier, et a été largement distribué à travers le « kit de concertation » transmis aux communes par voie postale. On le trouvait également sur le site internet du SDDEA, à l'onglet « Concertation ».

Ce questionnaire avait pour objectif de recueillir l'avis du public à la fois sur sa perception générale de l'eau, mais également de ses attentes, prescriptions ou recommandations.

Crédit photo : JF CART

---

## QUESTIONNAIRE

à remplir avant le 6 avril 2025

**À renvoyer à :**  
SDDEA et sa Régie  
Eric Bonnot, Animateur du SAGE  
11, rue de l'Orme  
10400 Nogent-sur-Seine

**Ou à remplir en ligne sur :**  
<https://www.sddea.fr/concertation-prealable-du-sage-de-la-bassee-voulzie/>



**Considérez-vous que les masses d'eau du territoire (étangs, rivières, nappes...) sont en bon état ?**

Oui     Non     Je ne sais pas    Commentaire : \_\_\_\_\_

**Classez les enjeux du SAGE par ordre de priorité de 1 à 3, 1 étant le plus prioritaire et 3 le moins prioritaire.**

Quantité et qualité de la ressource en eau

Protection des milieux aquatiques et gestion des inondations

Gouvernance et solidarités



---

**Exprimez 5 mots ou 5 idées qui vous font penser aux 3 grands enjeux du SAGE.**

Quantité et qualité de la ressource en eau : \_\_\_\_\_

Protection des milieux aquatiques et gestion des inondations : \_\_\_\_\_

Gouvernance et solidarités : \_\_\_\_\_

**Classez les zones qui doivent bénéficier d'un soin particulier dans les travaux du SAGE par ordre de priorité de 1 à 3, 1 étant le plus prioritaire et 3 le moins prioritaire.**

Bassée, axe Seine     Rive droite : Voulzie, Noxe etc...     Rive gauche : Ardusson, Orvin etc...

**Pour vous, le SAGE c'est (complétez avec 3 adjectifs ou 3 idées) :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*Questionnaire recto-verso*

Sachant que les rencontres seraient peu nombreuses et qu'il était important de diffuser une information de qualité, le maître d'ouvrage s'est attaché à rédiger et à produire un **dossier de concertation** aussi complet que possible.

L'enjeu de ce dossier était de rendre l'information accessible, en tenant compte de la disparité des niveaux d'information du public. Beaucoup ne connaissent pas les documents de programmation tels que les SDAGE ou les SAGE. Et il convenait de bien poser les éléments de ce type de procédure légale.

Par ailleurs, le territoire du SAGE de la Bassée-Voulzie étant très étendu, les nombreux enjeux du SAGE devaient clairement apparaître, classés par thématiques, de manière que le lecteur puisse aisément s'y retrouver.

Un soin particulier a été apporté au dossier, en essayant d'aérer la densité des informations par des illustrations réparties au fil de la maquette. Dans la **synthèse** a été ajouté le questionnaire, sous forme d'un coupon détachable.

Le **calendrier** a été établi en fonction des impératifs de la Commission Locale de l'Eau et de la nécessité d'avancer dans la rédaction du SAGE, afin de permettre une validation des documents du SAGE par la CLE avant les élections municipales de 2026. Ainsi, une enquête publique pourra être envisagée durant l'année 2026.

**La concertation s'est déroulée du 3 mars au 13 avril 2025.**

- **La prise en compte des recommandations par le/la responsable du projet**

Un certain nombre d'éléments d'information préexistaient déjà à la concertation, en particulier sur le SAGE lui-même et sur les principes de son élaboration. Ce sont ces éléments qui ont en particulier servi à l'élaboration du **dossier de concertation** et à la **synthèse**.

La garante a essentiellement veillé à ce que le texte de présentation du SAGE soit clair, et qu'il évite un langage de spécialistes familiers des procédures de planification ou des questions liées à l'eau. Même si un grand nombre de problématiques (accès à l'eau potable, nécessité d'irrigation des cultures, prévention et gestion des crues, protection des milieux naturels propres aux zones humides, ...) sont connues et appréhendées par les habitants du territoire du SAGE, il était important que les différentes thématiques spécifiques soient présentées de la manière la plus accessible possible.

Le **dossier de concertation** répond à cet objectif et, sous cet angle, il remplit parfaitement sa fonction d'information complète et détaillée.

La question de la **mobilisation du public** a été plus difficile à traiter, et c'est par l'intermédiaire des communes concernées par le SAGE que le maître d'ouvrage a choisi de communiquer, ce qui semblait en effet la plus pertinente des solutions, même si elle n'était pas parfaite, certaines communes ayant reçu tardivement le kit d'information, d'autres n'ayant pas eu le loisir ou l'opportunité de diffuser les informations. Le calendrier très serré de la préparation de la concertation n'a pas été favorable à une vaste campagne de mobilisation.

Aussi, les membres de la CLE ont été un support de communication à part entière. Avec 79 membres, la CLE a pu s'appuyer sur ses membres pour diffuser les informations concernant la concertation préalable via leurs canaux de diffusion (réseaux sociaux des associations naturalistes, canaux de diffusion des communautés de communes, etc.)

Par ailleurs, la garante aurait souhaité l'organisation d'un **atelier-visite** dans la réserve naturelle de la Bassée, ouvert à tous, un samedi matin par exemple lors du premier week-end de la concertation. Cet atelier aurait pu prendre la forme d'une promenade informative avec un animateur de la Réserve naturelle, ou bien d'une visite, avec Eau de Paris, des captages d'eau potable et des sources concernées. La proposition, soumise au bureau de la CLE, n'a pas rencontré d'écho favorable, en grande partie pour des raisons logistiques, qui rendaient compliquée l'organisation de ce type d'atelier.

Malgré tout, en dépit du peu de moyens humains et financiers dont il disposait, le maître d'ouvrage a tenté de mettre en place un dispositif qui permettait de faire connaître la concertation à toutes les communes, sans pour autant être en mesure d'assurer un suivi auprès de chacune d'entre elles.

**Le dispositif de concertation :**

1 affiche format A4

3 encarts presse (1 dans L'Est-Éclair, 2 dans la République de Seine-et-Marne)

1 réunion publique à Nogent-sur-Seine

3 autres rencontres publiques (ateliers thématiques) en visio

1 site Internet

1 kit de communication sur la concertation, adressé aux 144 communes par voie postale

1 flyer du SAGE

1 flyer du PIREN Seine (6 pages)

2 kakémonos



Les deux kakémonos

# Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

## Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

### — Avant la concertation

Un communiqué de presse a été édité et diffusé.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée-Voulzie



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
Concertation préalable du SAGE Bassée-Voulzie  
3 mars au 13 avril 2025

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassée-Voulzie est élaboré depuis 2016 par les acteurs locaux de l'eau, à travers la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE Bassée-Voulzie est un document de planification qui vise à la gestion équilibrée et durable de l'eau en conciliant les usages de l'eau, la protection des milieux aquatiques et les enjeux du territoire.

**Une concertation publique destinée à recueillir les avis et les observations du public se tient sous l'égide de la CNDP qui a désigné une garante.**

**Citoyen(ne)s, associations, élu(e)s, sont invités à participer à la concertation préalable du SAGE Bassée-Voulzie**  
Son objectif : définir ensemble les orientations stratégiques du SAGE

**Cette concertation préalable durera six semaines du 3 mars au 13 avril inclus**

**Une réunion publique et trois ateliers se tiendront :**

- **Le mardi 11 mars de 18h à 20h** à l'Agora de Nogent-sur-Seine ;
- **Le mercredi 19 mars de 18h à 20h, en distanciel** (en jeu quantité et qualité de la ressource) ;
- **Le mercredi 26 mars de 18h à 20h, en distanciel** (en jeu gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) ;
- **Le mardi 2<sup>ème</sup> avril de 18h à 20h, en distanciel** (en jeu gouvernance et solidarités).

Le grand public est invité à formuler des observations sur le projet de SAGE, en réunion ou sur le site du SDDEA (structure porteuse du SAGE) à la page de la concertation préalable (<https://www.sddea.fr/concertation-prealable-du-sage-de-la-basse-voulzie/>).

Sont également accessibles, sur le site du SDDEA et en mairie de chaque commune du territoire du SAGE, un questionnaire sur le ressenti du SAGE, et plus généralement sur les problématiques liées à l'eau, ainsi qu'un flyer explicatif Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Contact : [sage-basse-voulzie@sddea.fr](mailto:sage-basse-voulzie@sddea.fr) | [robelletjerry@garant-cndp.fr](mailto:robelletjerry@garant-cndp.fr)




**SÉZANNE ET SA RÉGION** 13

**ASSOCIATION**  
**Les Randonneurs du Sézannais fêtent 35 ans de passion**

**SÉZANNE** L'association a tenu son assemblée générale devant 85 de ses 140 adhérents, vendredi. L'occasion d'annoncer les festivités prévues pour son 35<sup>e</sup> anniversaire en 2025.

« Nous avons besoin de sang neuf, mais ne sommes pas éternels, cela devient urgent »

**Don de sang**

**Parrainage**

**UFC-Que Choisir**

**FÈRE-CHAMPENOISE**

**Accueil-café**

**Cours de zumba**

**CONCERTATION PRÉALABLE**

**ENTRÉE LIBRE**

**EN MÉDIATION**

**EN VISIOCONFÉRENCE**

**THÉ DANSAÏT**

**Assemblée générale**

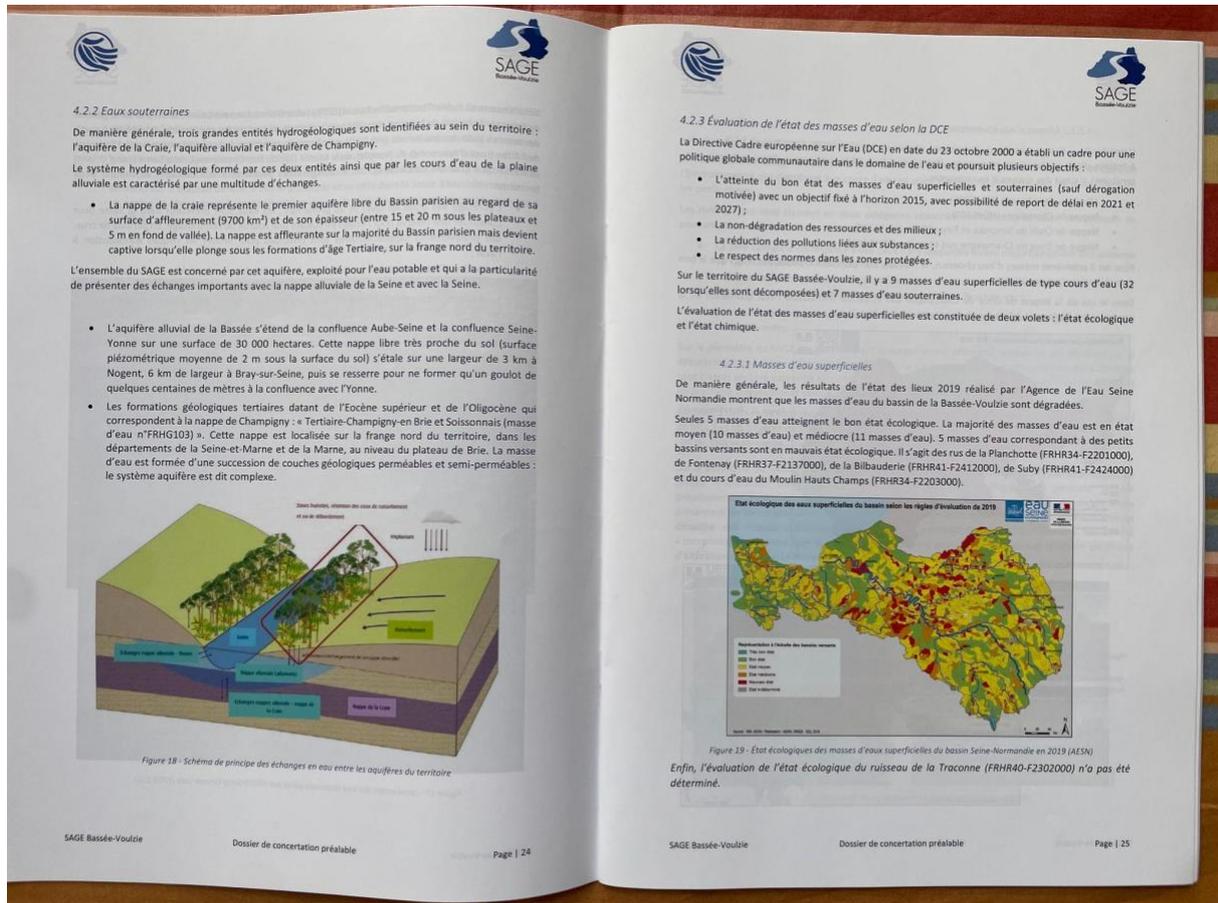
**Café Papotage**

### Le communiqué de presse et l'encart d'annonce de la concertation

Le maître d'ouvrage a fait paraître **dans la presse**, plusieurs encarts annonçant la concertation :

- le 11 février 2025 dans *L'Union* (illustration ci-dessus) et *L'Est-éclair* (presse régionale Aube et Marne)
- le 10 et 17 février 2025 dans *La République de Seine-et-Marne*.

Le **dossier de concertation**, ainsi qu'il a été précisé, était une source d'information sur le SAGE (nature, enjeux, processus d'élaboration) qui garantissait le droit à l'information du public, même si certaines données dataient déjà de quelques années. Concernant un plan aussi complexe à appréhender, il permettait à la fois de comprendre le mécanisme itératif d'élaboration du SAGE, et d'avoir une vision claire des nombreuses problématiques à intégrer dans le travail de conception et de rédaction.



Source : une double-page du dossier de concertation du responsable de projet

Le **site internet de la concertation** a été ouvert le 3 mars 2025, premier jour de la concertation.

Lors d'une **réunion de la CLE** qui se déroulait le 3 mars 2025 à Nogent-sur-Seine, la garante a demandé à tous les membres présents (environ 60 personnes sur les 79 membres de la Commission locale de l'eau) de relayer sur leurs réseaux sociaux les informations de la concertation (calendrier et modalités).

Le site de la concertation, hébergé sur le site du SDDEA, n'était pas difficile d'accès, mais ce n'était pas très intuitif, une fois sur ce dernier, de repérer l'onglet dédié à la concertation. Cela tenait à l'architecture du site, assez rigide, qui n'a pas permis de mettre en avant la concertation, au moins pendant la durée de celle-ci. Par ailleurs, l'animateur du SAGE chargé de la concertation n'avait pas la main sur le site et cela ralentissait les interactions lorsqu'il s'agissait de modifier ou de fournir des informations, ou de les rendre plus visibles. Par ailleurs, le dossier de concertation a été **mis en ligne tardivement**, et il n'a donc pas été possible pour les internautes de le consulter avant la concertation.

En outre, il a semblé à la garante que les **liens de connexion pour les ateliers en visioconférence** n'étaient pas assez bien mis en avant.

Le **kit de concertation**, distribué par la Poste aux 144 communes du SAGE, et accompagné d'un courrier du Président de la CLE (en annexe) comportait en dix exemplaires :

1 dossier de concertation et sa synthèse, 10 affiches A4 comportant le questionnaire (ci-dessous), 10 livrets du PIREN-Seine (6 pages, en annexe), 10 livrets « SAGE ».

SDDEA SAGE Bassée-Voulzie LA COP Agence Eau Seine

Citoyen(ne)s, associations, élu(e)s,  
soyez acteur de votre territoire en participant à la

**CONCERTATION PRÉALABLE**  
du SAGE de la Bassée-Voulzie

afin de définir ensemble les orientations stratégiques du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée-Voulzie, la plus grande plaine inondable et zone humide du bassin de la Seine.

**EN THÈRE LIBRE**

**11** MARS  
EN PRÉSENTIEL 19H  
Agre Michel Barois  
Nogent-sur-Seine

EN VISIOCONFÉRENCE  
SUR NOTRE SITE INTERNET  
WWW.SDDEA.FR

- Enjeux quantité et qualité de la ressource
- Enjeux aménagement du territoire et solidarité
- Enjeux protection des milieux aquatiques et gestion des inondations

**QUESTIONNAIRE**  
à remplir avant le 6 avril 2025

À renvoyer à :  
SDDEA et sa Région  
Eric Bonard, animateur du SAGE  
11, rue de l'Orme  
10400 Nogent-sur-Seine

Où le remplir en ligne sur :  
<https://www.sddea.fr/concertation-prealable-du-sage-de-la-bassee-voulzie/>

Considérez-vous que les masses d'eau du territoire (étangs, rivières, nappes...) sont en bon état ?  
 Oui  Non  Je ne sais pas

Commentaire : \_\_\_\_\_

Classez les enjeux du SAGE par ordre de priorité de 1 à 3, 1 étant le plus prioritaire et 3 le moins prioritaire.

Quantité et qualité de la ressource en eau  
 Protection des milieux aquatiques et gestion des inondations  
 Gouvernance et solidarité

Affiche A4 réalisée par le maître d'ouvrage

### — Pendant la concertation

Pour le public qui était présent à la réunion publique du 11 mars 2025, la **qualité de l'information délivrée** a été appréciée. Les différents intervenants ont proposé des exposés vivants et très bien documentés de leur champ d'action, et leurs supports de présentation, largement illustrés et commentés, ont été ensuite mises en ligne.

La **réunion publique**, dense et particulièrement riche, a duré plus de trois heures, et il aurait été sans doute intéressant de prévoir une répartition des interventions sur deux réunions, bien que cela fasse courir le risque de disperser un public déjà difficile à mobiliser.

Une personne a cependant regretté que **l'information autour de la concertation** n'ait pas été plus précoce. Elle avait été prévenue de la tenue de la réunion par son association, mais n'avait pu disposer à l'avance des documents adressés à la mairie de son domicile.

La **presse** a rendu compte de la réunion publique dans un article paru dans *L'Est-Éclair* (en annexe).

La diffusion et la mise à disposition d'une information de qualité sur les enjeux du SAGE s'est poursuivie lors des **trois ateliers en visioconférence**, et là encore les intervenants ont apporté de nombreux éléments utiles à la compréhension des trois enjeux et à leur diversité.

La garante a regretté que la **commission thématique du SAGE du 27 mars 2025**, instance ouverte au public et accessible à tous, n'ait pas été intégrée dans le dispositif de concertation (faute d'en avoir eu connaissance assez tôt). Cela aurait permis d'ajouter une date au dispositif de concertation, et de proposer au public une autre modalité d'information et de consultation – certes déjà présente puisque ces commissions sont ouvertes au public, mais sans doute peu connue du public – plus intégrée dans le fonctionnement de la CLE et en prise directe avec l'activité des commissions thématiques.

De manière générale, le **dispositif d'échanges** (réunion publique et trois ateliers à distance), même s'il aurait gagné à être renforcé et plus soutenu, plus élargi géographiquement également au regard du vaste périmètre du SAGE et de la diversité de ses enjeux, a permis une information accessible et complète sur des sujets essentiels pour le SAGE, autour des trois thématiques principales. Cette information, qui va rester disponible sur le site, va permettre à d'autres publics de s'informer.

De façon générale, on peut dire que l'information proposée au public était claire, transparente, aussi complète que possible. Le droit à l'information a été respecté.

### Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La **réunion publique du mardi 11 mars 2025** à Nogent-sur-Seine s'est déroulée à l'Agora Michel Baroin. Elle a réuni environ 35 personnes. Cela peut paraître peu au regard du vaste territoire du SAGE, mais si l'on considère les conditions de préparation de la concertation (calendrier serré et moyens réduits de la maîtrise d'ouvrage), c'est assez satisfaisant.

Il ne faut pas négliger dans l'évaluation de la participation le caractère particulier de l'objet de cette concertation, à savoir un document de planification complexe à appréhender, et un processus qui venait s'ajouter à de nombreux échanges itératifs autour du SAGE, dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau et des groupes de travail mis en place par celle-ci.

Les **acteurs** (associations, agriculteurs, carriers, syndicats d'eau potable) et plusieurs membres de la CLE se sont déplacés, montrant ainsi leur intérêt pour la démarche.

Le **grand public** lui-même était **en nombre restreint**, sans qu'il soit possible de dire si c'était par manque d'accès à l'information ou parce que l'objet de la concertation était jugé trop complexe ou relativement abstrait. Il faut prendre en compte également la taille du périmètre et la contrainte pour les publics venant de l'ensemble du territoire du SAGE, ce dernier étant très étendu, à se rendre à Nogent-sur-Seine, point central du périmètre. Certaines communes sont éloignées de plus de 30 km de Nogent. Le périmètre du SAGE couvre un territoire de plus de 60 km de large dans sa plus grande largeur et d'environ 60 km également dans sa plus grande hauteur.

Toutefois, la faible participation en ligne (accessible pourtant à toutes et tous sans se déplacer) semble indiquer qu'il s'agit autant d'un manque d'intérêt pour une concertation qui traite d'un sujet auquel le grand public n'est ordinairement pas associé et par lequel il peine à se sentir concerné, que de la difficulté pour le maître d'ouvrage à attirer le public vers des problématiques qui sont pourtant en lien direct avec son quotidien. Une personne présente à la réunion publique a indiqué avoir été très intéressée par ce qu'elle avait appris ce soir-là sur le SAGE et surprise de n'avoir pas vu davantage de publicité pour la concertation.

Il est vrai que le kit **d'information** adressé aux 144 communes a été délivré un peu tardivement, soit quelques jours à peine avant le début de la concertation, ce qui a pu, dans certains cas, être insuffisant pour permettre une large participation.

Il faut préciser toutefois que les associations, mobilisées et informées de la tenue de la concertation, ont servi de relais et assuré l'information de leurs adhérents, ce qui a aidé à la participation.

La durée de la **réunion publique**, durant laquelle trois tables rondes convoquant plusieurs acteurs sur les trois grandes thématiques du SAGE se sont succédé, a ménagé peu d'espaces d'expression du public. Même en respectant un temps de questions / réponses entre chaque partie, le public a pu avoir l'impression qu'il s'agissait davantage d'une présentation que d'une réelle discussion. Néanmoins, il y a eu peu de questions.

Pour ce qui est des **ateliers en visioconférence**, aucun obstacle particulier n'a empêché la participation, les ateliers étant ouverts à toutes et à tous. Ils n'ont pourtant, malgré les thématiques bien définies et les présentations attractives des intervenants, attiré que peu de public, une douzaine de personnes pour chacun d'entre eux. Des questions ont toutefois été posées et discutées (cf. partie suivante).

Il apparaît cependant que les temps de réunion (que ce soit à distance ou en présence) ont davantage consisté à **faire connaître le SAGE** et à **développer**, pour un public de non-initiés, **les enjeux à définir** pour la rédaction finale du plan, qu'un véritable dialogue.

Les réactions du public et les avis ont été largement plus importants par le biais du questionnaire, c'était d'ailleurs dans ce but qu'il avait été conçu.

#### Quelques chiffres clefs de la concertation :

---

Environ 75 participant.e.s aux rencontres

---

253 connexions uniques au site internet

---

2 contributions

---

22 questionnaires complétés

---

## Synthèse des arguments exprimés

### Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Des thématiques qui ont été abordées par le public, que ce soit à travers les questions posées ou les interventions pendant la réunion publique et les ateliers, ou encore par le biais des réponses au questionnaire, il ressort que les principaux sujets de préoccupation concernent :

- **l'entretien des cours d'eau** et des berges ;
- **la protection des milieux** aquatiques (rivières, noues, nappes) ;
- **la préservation de la ressource en eau potable** ;
- **la pollution des eaux** par les pesticides et engrais.

Par ailleurs, une demande d'**actualisation des données** fournies dans le dossier de concertation a été exprimée.

## Ce qui est ressorti des rencontres

En préalable, il faut rappeler que le **casier-pilote de la Bassée**, porté par à l'EPTB Seine Grands Lacs, a été mis en eau quelques semaines avant la concertation. C'était le tout premier test pour un ouvrage dont la construction s'est achevée fin 2024. (Voir à ce sujet le bilan de la concertation : <[https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-04/bilan\\_garante\\_sgl\\_bassee\\_20200407.pdf](https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-04/bilan_garante_sgl_bassee_20200407.pdf)>)

Cette **première mise en eau**, qui a été suivie par les habitants de la Bassée, particulièrement concernés, mais également par tous les acteurs de la zone, a donné une actualité particulière à la concertation sur le SAGE. L'intervention de la responsable du projet, qui présentait les résultats de cette mise en eau et les conclusions qu'on pouvait en retirer lors de la Commission Locale de l'Eau du 3 mars, a montré l'importance des problématiques liées à la gestion des inondations, mais aussi l'équilibre à respecter entre les diverses activités (pêche, agriculture, usages divers) et usages, et le fonctionnement de l'ouvrage.

La première séquence du test a eu lieu entre le 15 janvier et le 13 février 2025. Ce premier test à mi-remplissage (5 millions de mètres-cube) a permis à la maîtrise d'ouvrage d'identifier la nécessité d'une adaptation des dispositifs de drainage de certains fossés situés en pied de digue, à l'extérieur du casier. De nouveaux puits de drainage ont ainsi été créés entre le mercredi 5 février et le vendredi 14 février.

Du 13 février au 20 février 2025, une deuxième phase de pompage a permis d'atteindre 7 millions de m<sup>3</sup> dans le casier. Ce volume atteint, les contrôles sur le fonctionnement du drainage dans les fossés en pied de digue ont montré la nécessité de renforcer le dispositif de drainage sur des zones ciblées. Pour programmer les travaux correctifs et faciliter leur mise en œuvre, il a été décidé de procéder à une vidange partielle du casier à partir du mardi 26 février jusqu'au début de la semaine suivante. Puis une vidange totale du casier a débuté début mars.

Ainsi, les travaux de remise en état du site (coupes de sécurité, nettoyage, réfection des chemins, ...) ont commencé fin mars dans le but de permettre à court terme le retour des propriétaires et occupants des terrains dans le site.

Une fois les travaux correctifs du dispositif de drainage réalisés et dès que le contexte le permettra, une mise en eau test pourra reprendre pour vérifier définitivement le bon fonctionnement du casier pilote (source : EPTB Seine Grands Lacs).

**Lors de la réunion publique du 11 mars**, peu de questions ont été posées, mais plutôt des réactions aux présentations des acteurs : ADPIA (association pour le développement des productions irriguées de l'Aube) ; S2e77 (syndicat de l'eau de l'est seine-et-marnais) ; fédération de pêche 77 ; SMBVA 77 (syndicat mixte des bassins versants Voulzie Auxence) ; etc., par lesquelles le public a découvert des activités dont il n'a souvent pas connaissance – voir les présentations sur le site de la concertation <<https://www.sddea.fr/concertation-prealable-du-sage-de-la-bassee-voulzie/>>.

Une personne a par exemple demandé, à la suite de la présentation du S2e77, comment les usagers étaient prévenus de la **non-conformité de l'eau potable**. Et face à la pollution accrue des captages par les intrants chimiques de l'agriculture, la question du **développement de l'agriculture biologique** a été soulevée également.

**Lors de l'atelier du 19 mars (enjeu Quantité et qualité)**, suite à l'intervention et à la présentation de l'ADPIA, une question a été posée concernant les dispositifs semblables (gestion de l'eau d'irrigation utilisée par les exploitants agricoles) en Seine-et-Marne. Il a été répondu par la maîtrise d'ouvrage qu'un OUGC (organisme unique de gestion collective) était mis en place (comme dans de nombreux départements) : c'est alors la DDT qui charge l'OUGC de répartir les quotas d'eau entre les exploitants de manière raisonnée.

Une question a été également posée sur la **cartographie des zones humides**. Sera-t-elle faite au niveau des communes ? L'animateur du SAGE répond que le SAGE doit apporter une cartographie, mais que l'échelle n'est pas au format réglementaire. La cartographie, selon la chargée de mission

« Milieux humides » au SDDEA, ne se fera pas à l'échelle parcellaire, mais à **l'échelle des milieux homogènes** (prairie humide, forêt alluviale, etc.). Ce sont ces cartographies qui serviront à identifier les zones humides au niveau du SAGE.

Une question a également été posée sur la **centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine**, dont les prélèvements sont les plus importants sur tout le périmètre du SAGE. La perspective d'installer une nouvelle paire d'EPR (European Pressurized Reactor) à Nogent-sur-Seine, a été révélée par la presse en février 2025 :

« Vendredi 31 janvier 2025, les élus et les acteurs institutionnels et économiques de l'Aube et de la Seine-et-Marne se sont à nouveau réunis à l'occasion du comité stratégique d'appui à la candidature du site de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine pour l'accueil de deux nouveaux réacteurs, de type EPR 2. L'occasion pour le territoire de réaffirmer son unité et son engagement pour s'inscrire pleinement dans la relance de la filière nucléaire française et contribuer à l'objectif de neutralité carbone en 2050. » (L'Est éclair, 3 février 2025)

La question a été posée : doit-on tenir compte de cette éventualité pour le SAGE ? Le SAGE va-t-il **prendre en charge dans ces prévisions ces deux réacteurs nucléaires** ? L'installation de deux EPR2 à Nogent-sur-Seine ne risque-t-elle pas d'avoir un fort impact sur la gestion de l'eau dans l'avenir ?

Il a été répondu qu'un modèle était actuellement développé avec le BRGM (Bureau des recherches géologiques et minières) sur les alluvions de la Bassée, dans cette perspective.



*La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (© Isabelle Jarry)*

**Lors de l'atelier du 26 mars (enjeu Milieux aquatiques et zones humides)**, un participant demande pourquoi, sur la carte de synthèse n°3, la rivière Orvin n'est pas classée comme la rivière Auxence (forte pression hydromorphologique). L'animateur du SAGE admet que si on refaisait les cartes, elles seraient différentes.

Cet enjeu de **l'actualisation des données** et de la **cohérence des documents cartographiques** est sans doute une question à ne pas négliger dans la suite de la rédaction du SAGE. D'autant que sur le volet « zones humides », le SAGE suscite de fortes attentes. Une intervenante rappelle « [les services rendus par les zones humides](#) ».

Un participant rappelle la nécessité de « [ne pas oublier les affluents](#) » et insiste sur la nécessité de maintenir et préserver la biodiversité sur les affluents dans les zones humides. « [Il n'y pas que les cours d'eau, il faut préserver une trame de zone humide](#) ».

La question de **l'entretien des cours d'eau** est abordée également, sur l'axe Seine et sur le réseau secondaire, mais il apparaît que l'entretien d'un vaste réseau hydrographique est un défi pas toujours facile à relever, même si des interventions régulières sont effectuées pour enlever les embâcles.

**Lors de l'atelier du 1<sup>er</sup> avril (enjeu Gouvernance et solidarités)**, une intervenante s'inquiète de la mise à grand gabarit de la Seine entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine. Le projet a obtenu une déclaration d'utilité publique (DUP) en 2020.

La discussion tourne autour de Voies Navigables de France (VNF), mais aussi autour du **casier-pilote de la Bassée** et des **renaturations financées par l'EPTB** Seine Grands Lacs. Le président de la CLE rappelle que le SAGE fixe les conditions pour que certains partenariats soient noués.

La chef de projet du casier-pilote intervient pour faire l'historique du projet et des **projets de développement autour du nouvel ouvrage**, telle la restauration du canal Bray-La Tombe. Par ailleurs, la communauté de communes de la Bassée-Montois va définir un « aménagement de sensibilisation à la nature ».

### [Ce qui est ressorti des questionnaires remplis](#)

**Question 1 : *Considérez-vous que les masses d'eau du territoire (étangs, rivières, nappes...) sont en bon état ?***

Une majorité de personnes ont répondu NON.

Et leurs commentaires portent sur trois sujets : le manque d'entretien, la pollution, la nécessité de protéger les masses d'eau.

- **l'entretien des cours d'eau** et des berges ;

« *Les cours d'eau ne font pas l'objet d'entretien, ils s'ensavent de plus en plus car les engins agricoles laissent de plus en plus de terre sur les routes (campagnes de betteraves, campagnes de traitement) et le tout finit dans les cours d'eau. Personne ne gère ce problème ! L'entretien des rives à la charge des propriétaires n'est pas fait, personne ne contrôle ce point !* »

« *Les rivières ne sont pas nettoyées (branches, etc.)* »

« *Problème de fossé qui se bouche avec les limons occasionnant des inondations de certaines zones d'habitations* »

- **la protection des milieux** aquatiques (rivières, noues, nappes) et la nécessité de **préserver la ressource en eau potable** ;

« *Il est primordial de protéger davantage nos masses d'eau souterraines pour l'alimentation en eau potable future (captages fermés, interconnexions ne sont pas des solutions durables)* »

- **la pollution des eaux** par les pesticides et engrais ;

« Trop de pollution - des molécules d'herbicides (dont certains sont interdits depuis plus de 10 ans) se retrouvent dans des captages d'eau potable à des doses plus ou moins élevées suivant les communes »

Une **inquiétude** face à certains aménagements a été exprimée :

« Si la mise à grand gabarit de la seine à lieu entre Bray et Nogent cela pourra nous poser beaucoup de tort. »

**Question 2 : Classez les enjeux du SAGE par ordre de priorité de 1 à 3, 1 étant le plus prioritaire et 3 le moins prioritaire.  Quantité et qualité  Protection des milieux aquatiques et gestion des inondations  Gouvernance et solidarités**

L'analyse des réponses montre que :

- l'enjeu « Qualité et quantité » est classé en 1<sup>er</sup> ; sur 22 questionnaires complétés, **11 personnes** le classent en première position, 7 personnes en deuxième et une seule en troisième.
- l'enjeu « Protection des milieux aquatiques et gestion des inondations » est classé en 2<sup>ème</sup> ; sur 22 réponses, **12 personnes** le classent en deuxième position, contre 3 en premier et 4 en troisième.
- l'enjeu « Gouvernance et solidarités » est classé en 3<sup>ème</sup> ; **14 personnes** le classent en 3<sup>ème</sup>, 5 le classent en deuxième, aucune en deuxième position.

**Question 3 : Exprimez 5 mots ou 5 idées qui vous font penser aux trois grands enjeux du SAGE.  Quantité et qualité  Protection des milieux aquatiques et gestion des inondations  Gouvernance et solidarités**

Le questionnaire proposait au public de s'exprimer en 5 termes ou 5 idées sur les trois grands enjeux du SAGE.

• Sur la thématique *Quantité et qualité de la ressource en eau* :

Ce qui ressort en majorité, c'est une préoccupation au sujet de la **qualité**, en particulier face à la **pollution** par les nitrates, les pesticides et les engrais en général. Plusieurs personnes évoquent la nécessité de **réduire les apports en engrais** : « **Réduction des apports d'engrais dans les champs** », « **Diminution des pesticides** ». D'autres souhaitent une amélioration des traitements dans la **production d'eau potable**. En ce qui concerne la **quantité**, un **partage raisonné** est évoqué ainsi qu'un **contrôle** accru des **prélèvements industriels et agricoles**.

Plusieurs personnes mentionnent le **changement climatique** dans la problématique de la **quantité**. Certains parlent de **sobriété** de tous les usagers, d'une meilleure connaissance de la ressource et de la **préservation de seuils** pour le **maintien d'un débit minimal**. D'autres proposent la **création de retenues**, afin d'améliorer la qualité.

La **nappe phréatique** et la **nappe alluviale** sont citées.

La qualité de l'eau est considérée comme un **problème de santé publique** et un effort d'anticipation et de **consommation raisonnée** est souhaité.

La **beauté** est également évoquée à côté de la **potabilité** et de la **propreté** de l'eau.

• Sur la thématique *Protection des milieux aquatiques et gestion des inondations*

La préservation **des zones humides** et leur bonne qualité fonctionnelle sont souhaitées, ainsi qu'une **reconquête de leurs qualités** sur les sites en situation dégradée. De façon générale : le « [respect du vivant](#) ».

Beaucoup mentionnent les « [cours d'eau non entretenus](#) » et la nécessité de **nettoyer les rivières**, afin de protéger l'environnement. La création de **bassins de rétention** ou de retenues destinés à gérer les **variations de pluviométrie** est également évoquée plusieurs fois.

Est avancée également la nécessité de **faire évoluer les mentalités** et de rechercher des **solutions fondées sur la nature**. Dans un territoire soumis aux crues, la **protection des populations** est mentionnée au même titre que celle de **l'environnement** : « [préservation des activités et habitations](#) ».

Une meilleure surveillance et analyse des eaux est souhaitée. **L'Office français de la biodiversité** (OFB) est cité dans cet enjeu de **protection et de sauvegarde**.

• Sur la thématique *Gouvernance et solidarités* :

Une **gouvernance forte** est souhaitée « [tournée vers l'avenir et capable d'engager des transitions sur la base de connaissances fondées scientifiquement](#) ». Un internaute souhaite qu'un **observatoire de l'eau spécifique** à la Bassée-Voulzie soit mis en place. Les agriculteurs sont à nouveau cités, avec une **nécessité de responsabilité**. La **solidarité amont /aval** est citée, ainsi que le **dépassement des égoïsmes** individuels. « [Accepter aujourd'hui des règles communes, partagées, faute de quoi l'avenir, s'en chargera de manière plus brutale](#) ».

Apporter les informations et **connaissances nécessaires** à tous les acteurs et **lutter contre la désinformation** sur les enjeux de l'eau semble être une préoccupation importante.

Une **confiance dans les plans d'urbanisme**, les PPRI et les documents censés réglementer semble une condition essentielle, mais sans oublier les de **consulter les administrés** et de les associer aux décisions. Un internaute demande que soit lié le SAGE et les documents d'urbanisme.

**Question 4 : Classez les zones qui doivent bénéficier d'un soin particulier dans les travaux du SAGE par ordre de priorité de 1 à 3, 1 étant le plus prioritaire et 3 le moins prioritaire.**  **Bassée, axe Seine**  **Rive droite : Voulzie, Noxe, etc.**  **Rive gauche : Ardusson, Orvin, etc.**

14 personnes ont répondu à cette question.

- la zone **Bassée, axe Seine** est classé en 1<sup>er</sup> par 11 personnes ; 1 la place en deuxième et 2 en troisième.

- la zone **Rive droite, Voulzie, Noxe, etc.** est classée en 2<sup>ème</sup> par 10 personnes ; 1 la place en premier et 2 en troisième.

- la zone **Rive gauche, Ardusson, Orvin** est classée en 3<sup>ème</sup> par 10 personnes ; 2 la placent en premier et 2 en deuxième.

**Question 5 : Pour vous le SAGE c'est (complétez avec 3 adjectifs ou 3 idées)**

Sans citer l'intégralité des propositions et suggestions, on peut donner ici un aperçu des « mots » ou « idées » exprimés par les personnes qui ont répondu aux questions, en les classant par thématiques ou préoccupations.

- [Eau potable, qualité de l'eau, propreté](#)
- [Inondation, entretien](#)
- [Utilisation pertinente](#)

- Environnement, milieux aquatiques, protection
- Important, ambitieux, essentiel
- Un document d'urbanisme de la plus haute importance pour améliorer, sécuriser, et partager équitablement, une ressource vitale qui risque de devenir de plus en plus rare.
- Un outil spécifique et concret au service des enjeux de l'eau.
- Un outil territorial fort.
- Un collectif qui œuvre pour les ressources en eau.
- Compliqué à mettre en place, mais pas impossible.
- Gérer, anticiper, aménager.
- Un projet à long terme.

### Ce qui est ressorti des contributions

Deux contributions numériques ont été versées à la concertation.

Celle de l'**UNICEM** (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) apporte des précisions et parfois des corrections au dossier de concertation. Elle fait remarquer en particulier que les chiffres donnés dans le dossier de concertation sont anciens (2016). Par ailleurs, l'UNICEM propose également dans sa contribution sa vision des enjeux du SAGE.

« De manière générale, il est demandé aux participants à la concertation de classer les enjeux par ordre de priorité. Si tel est bien le cas, voici une proposition :

- Le **premier** nous semble être **l'enjeu gouvernance et solidarité** : nous recherchons une gestion équilibrée de l'eau au sein de la CLE de la Bassée-Voulzie afin que les enjeux milieux et AEP soient bien pris en compte, mais ne viennent pas s'opposer à tout autre usage dont les différents usages industriels au sein desquels nos activités prennent place.

La contribution de l'**ANVL** (Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau) fait également remarquer que les **données** ne sont pas récentes (2016, 2017) et gagneraient à être **actualisées**. Elle remet en question la véracité de certaines données.

En ce qui concerne la gouvernance du SAGE, l'ANVL souligne que le SDDEA, structure porteuse du SAGE, possède une compétence sur l'Aube. « Il y a donc lieu de veiller à ce que les enjeux concernant l'Aube ne soient pas « priorités », au détriment des autres territoires du bassin versant. »

Pour ce qui est de l'état écologique des masses d'eau, l'ANVL fait remarquer que si leur **mauvais état** est indiqué dans le dossier de concertation, on ne trouve **pas d'indication des causes** à cet état de fait. « C'est le cas, notamment, des activités agricoles qui sont la première cause de la non-atteinte du bon état chimique des eaux souterraines. »

La description des enjeux liés aux **milieux et zones humides** semble à l'ANVL trop succincte, alors que la Bassée est une zone humide d'importance nationale et même européenne. En particulier les deux projets d'extension et de création de RNN (Réserve Naturelle Nationale) sur le périmètre du SAGE ne sont évoqués que superficiellement.

Sur la question des usages de l'eau, l'ANVL demande à ce que « les chiffres bruts prélevés par les usagers de la ressource soient transmis », considérant que la confidentialité dans ce domaine n'est pas entendable. Les chiffres fournis sont anciens et aucune donnée n'est fournie sur les prélèvements ou les débits réservés de la centrale nucléaire.

De nombreux autres points du dossier de concertation sont **critiqués et jugés insuffisants**, tant dans l'information donnée que dans les développements apportés aux sujets qui paraissent essentiels à l'ANVL, à savoir la préservation des milieux naturels et de la ressource. Aussi, l'association souhaite-t-elle que « dans le dossier final, les questions relatives aux enjeux environnementaux du territoire soient mieux prises en compte ». Elle donne l'exemple de la **SNAP** (Stratégie nationale sur les aires protégées)

et du **PNZH** (Plan national d'action sur les zones humides) qui ne sont **même pas mentionnés** dans le dossier.

On peut retenir de cette contribution la nécessité d'acquérir des **données actualisées**. Ainsi que la nécessité de prendre en compte dans le SAGE la **sauvegarde des milieux naturels** et en particulier de l'exceptionnelle zone humide de la Bassée, de manière opérationnelle et non pas simplement déclarative.

## Demande de précisions et recommandations au responsable du plan

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

### Précisions à apporter de la part du responsable plan, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Il conviendrait, ainsi que l'ont fait remarquer plusieurs acteurs, de **fournir des données actualisées**. Celles qui sont actuellement mentionnées dans le dossier de concertation datent en effet de plusieurs années et certaines sont obsolètes.

### Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Il conviendrait, pour une meilleure information et participation du public, de faire connaître plus largement les **ateliers de pré-rédaction du SAGE, ouverts au public**. Il s'en tiendra au moins un durant les mois qui séparent ce bilan de l'enquête publique, et ce serait l'occasion pour celles et ceux qui le souhaitent, parmi le public intéressé, d'y participer.

Il serait intéressant, dans l'année qui vient, de **proposer certaines actions** visant à informer plus largement le public et à lui offrir l'occasion d'échanger et de s'exprimer : une visite des captages et des sources avec Eau de Paris, par exemple, ou un atelier avec la réserve nationale naturelle dans la Bassée sous le prisme du SAGE, ou encore une visite du casier-pilote, autant de possibilités d'aborder un aspect ou une thématique du SAGE, et de recueillir la parole du public sur les trois grands enjeux du SAGE Bassée Voulzie.

Enfin, une **lettre d'information** pourrait utilement être rédigée et largement diffusée à l'automne 2025, invitant le public à prendre connaissance à la fois de ce bilan, de la réponse du maître d'ouvrage, tout comme des documents et présentations disponibles sur le site de la concertation, mais également disponibles auprès des différents acteurs membres de la Commission Locale de l'Eau.

# Liste des annexes

## - Annexe 1

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée-Voulzie



NJ/LG/EB 2025-009

Mesdames et Messieurs les maires(ses), cher(e) collègue,

### Affaire suivie par

M. **Éric BONNOT**  
Animateur SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée-Voulzie** est un document stratégique de planification de la gestion de l'eau, fait par et pour les territoires. Ce document planificateur vous a d'ores et déjà été présenté par l'animateur du SAGE, qui a pu vous rencontrer toutes et tous au cours de diverses réunions dans vos Communautés de Communes respectives.

Après plus de 6 ans d'études et de discussions, et avant de passer à une phase de rédaction réglementaire du SAGE, il est nécessaire d'opérer une première phase de consultation du public. Cette **concertation préalable**, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), se déroulera du **3 mars au 13 avril 2025**.

**Toutes les informations concernant cette concertation sont disponibles sur la page :**

<https://www.sddea.fr/concertation-prealable-du-sage-de-la-bassee-voulzie/>

Nous comptons tout particulièrement sur un relai de votre part, notamment auprès des concitoyens que vous savez être intéressés par ces enjeux. Ainsi, vous trouverez joint à cette lettre, **10 dossiers** composés de :

- ∨ Un flyer explicatif « Qu'est-ce qu'un SAGE ? » ;
- ∨ Un flyer sur l'histoire de la Bassée ;
- ∨ Un document composé des principales informations concernant la concertation préalable et un questionnaire à nous retourner.

En plus de cela, vous avez reçu un **article « clé en main »**, à diffuser sur vos réseaux respectifs, pour faire connaître notre démarche.

La **Commission Locale de l'Eau** vous remercie par avance pour votre participation active à cette concertation préalable et pour votre relai auprès de nos concitoyens. Nous vous adressons nos plus sincères salutations,

Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
**Nicolas JUILLET**

NICOLAS JUILLET  
2025.02.28 19:05:54 +0100  
Ref:8229846-12350966-1-M  
Signature Numérique  
Le Président

Nicolas JUILLET



*Courrier du président de la CLE figurant dans le kit envoyé aux communes*

- Annexe 2 : Brochure SAGE

### LA BASSÉE

Plus grande plaine inondable et zone humide du bassin de la Seine en amont de Paris, la Bassée présente de multiples intérêts tant locaux que nationaux : zone d'expansion des crues, réserve pour l'alimentation future en eau potable, présence de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique national, gisements de matériaux alluvionnaires, présence d'une voie navigable et d'une centrale nucléaire, etc.

**29 000**  
HECTARES  
CLASSÉS NATURA 2000

**6**  
ARRÊTÉS DE PROTECTION BIOTOPE

**1,701 KM<sup>2</sup>**  
SUPERFICIE DU SAGE

**68**  
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

**1**  
RÉSERVE NATURELLE NATIONALE

### GLOSSAIRE

CLE : Commission Locale de l'Eau  
DCE : Directive Cadre sur l'Eau  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**POUR ALLER PLUS LOIN**

QR code  
Découvrez le SAGE : <https://www.sddea.fr/sage/>

SDDEA  
Le SDDEA a été désigné comme structure porteuse du SAGE de la Bassée-Voulzie et assure le secrétariat administratif et technique avec la participation financière des collectivités du territoire.

**CONTACT**  
sage.bassée-voulzie@sddea.fr

**PARTENAIRES FINANCIERS**  
REPUBLICAIN FRANCISCAIS, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, La Région Grand Est



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée-Voulzie

**UN OUTIL DE GESTION LOCALE DE L'EAU**



- Annexe 3 : Flyer PIREN Seine

# LA BASSÉE

Produit par un collectif de chercheurs du PIREN-Seine et d'élus de la Bassée, ce document présente aux habitants de la Bassée l'évolution du fonctionnement de la Seine depuis la Préhistoire, en relation avec l'occupation de la vallée et ses transformations.

Le nom de Bassée, pour désigner la plaine alluviale de la Seine entre la confluence Seine-Aube (Marilly-sur-Seine) et la confluence Seine-Yonne (Montereau-Fault-Yonne), apparaît au début du XX<sup>e</sup> siècle. Jusque-là, ce sont les termes de « bas pays » qui sont utilisés par les habitants pour désigner la plaine inondable et de « haut pays » pour nommer un versant de la vallée. Quant aux bateliers et aux gens de rivière, ils dénomment « Petite Seine » la partie navigable de la Seine en amont de sa confluence avec l'Yonne.

L'appellation Bassée est liée aux plaintes des riverains suite à la création du canal de dérivation de la Seine à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et désigne aujourd'hui la plaine alluviale, pour sa richesse culturelle, floristique et faunistique.

Ce document vous propose de découvrir les paysages de la Bassée à travers 4 grandes périodes significatives des transformations de l'occupation humaine et des variations de la dynamique de la Seine : depuis les débuts de cette occupation vers -14000 BP, la fixation progressive des villes et villages à partir du XII<sup>e</sup> siècle, puis la consécration de la Seine à la navigation et ses aménagements au XIX<sup>e</sup> siècle, enfin la régulation du cours de la Seine depuis les années 1960.

## GESTION DES EAUX

# Les enjeux expliqués lors d'une réunion publique

**NOGENTAIS.** Hier, une réunion préalable à l'Agora Michel-Baroin a permis de présenter le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Bassée-Voulzie.



La réunion préalable a permis de présenter le Sage et de parler de ses enjeux.

MARYLOU PRÉVOST

**M**ercredi, une réunion publique a eu lieu à l'Agora Michel-Baroin à Nogent-sur-Seine dans le cadre de la concertation préalable du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Bassée-Voulzie, qui se terminera le 13 avril. Porté par le Syndicat départemental des eaux de l'Aube, le Sage est un outil de planification de la gestion de l'eau dont le but est de concilier le développement des activités humaines avec la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La concertation permet ainsi à chaque citoyen d'argumenter son point de vue afin d'enrichir le projet avant l'écriture du Sage par le maître d'ouvrage.

« Via le Sage, on rentre véritablement sur une problématique de territoire en concertation avec les personnes travaillant dans le domaine de l'eau, que ce soit les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs, les usagers », a expliqué Michel Lamy, vice-président de la Commission

locale de l'eau (CLE) et maire de Maizières-la-Grande-Paroisse. Le périmètre du Sage s'étend sur plus de 1 700 km<sup>2</sup> et se situe au carrefour des régions Grand Est, Bourgogne - Franche-Comté et Île-de-France. Dans l'Aube, 50 communes sont concernées.

### LES ENJEUX

Plusieurs membres du Sage sont intervenus pendant la réunion publique afin de présenter tous les enjeux de cet outil. Parmi eux, la gestion quantitative de la ressource en eau. « On ne pense pas immédiatement à un manque d'eau quand on parle de la Bassée. C'est un immense réservoir qui peut paraître inépuisable. Pourtant, les années passées montrent une tendance nette vers une forme de sécheresse, ce qui engendre certaines tensions en ressource en eau », a alerté Benoît Bassac, maire de Marcilly-sur-Seine et président d'une commission à la CLE.

Sur le territoire du Sage, la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine est le plus important préleveur d'eau. La qualité de l'eau représente éga-

lement un enjeu important, la pollution diffuse d'origine agricole et industrielle contribuant au déclassement des bases d'eau du territoire.

### UN BILAN APRÈS LA CONCERTATION

Suite à la réunion préalable, trois ateliers auront lieu en distanciel les 19 mars, 26 mars et 1<sup>er</sup> avril. Un mois après la fin de la concertation, la garante, Isabelle Jarry, rédigera un bilan dans lequel elle consignera tous les arguments entendus pendant la concertation, au cours des réunions, sur le site internet et dans les questionnaires renseignés par le public. Ce bilan sera transmis au maître d'ouvrage ainsi qu'à la Commission nationale du débat public (CNDP) puis publié sur le site internet du projet et sur le site internet de la CNDP. ■

Trois ateliers auront lieu en distanciel : le 19 mars de 18 h à 20 h sur la quantité et la qualité de la ressource, le 26 mars de 18 h à 20 h sur la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations, et le 1<sup>er</sup> avril de 18 h à 20 h sur la gouvernance et les solidarités. Un questionnaire est également disponible sur le site du SDDEA.

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 13/05/2025	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
<i>1. Fournir des données actualisées</i>			
<i>2. Obtenir et apporter des données précises sur les prélèvements d'eau, par usage</i>			
<i>3. Veiller à donner aux départements concernés par le SAGE la même attention, sans donner la priorité à l'Aube, où siège la structure porteuse</i>			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
<i>1. Communiquer plus largement sur les réunions thématiques ouvertes au public afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'y assister</i>			

<p>2. <i>Diffuser une information sur les documents rédigés avant l'enquête publique, de manière à permettre au public de se faire un avis et de s'exprimer sur le SAGE</i></p>			
<p>3. <i>Inciter les membres de la CLE (commission locale de l'eau) à communiquer largement sur leurs travaux auprès de leurs adhérents (pour les fédérations et associations) ou dans leur domaine d'intervention (syndicats d'eau potable, associations professionnelles)</i></p>			

